



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 270

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers au regard de leur demande, déjà ancienne, de création d'un ordre national. La création d'un tel ordre, comme il en existe dans les autres branches de la filière médicale et dans la plupart des pays voisins, outre le fait de rassembler l'ensemble de ces professionnels, la filière la plus nombreuse parmi les professions de santé, contribuerait à garantir des prestations de qualité aux populations, en contrôlant la formulation et l'application des règles déontologiques et en contribuant à la formation professionnelle continue. De nombreux députés et sénateurs se sont déjà prononcés favorablement sur ce dossier par le passé et le Sénat a pu étudier une proposition de loi en ce sens. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de création d'un ordre national de la profession infirmière, les raisons qui s'opposeraient, le cas échéant, à sa création et les délais dans lesquels le Gouvernement entend saisir le Parlement d'un texte concret prévoyant la création de cet ordre.

### Texte de la réponse

Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales, dont les infirmiers, ont des représentants qui souhaitent la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions, les professionnels libéraux et les professionnels salariés ayant sur le sujet des approches différentes. En outre, les avantages des ordres pour les professionnels et surtout les usagers ne sont pas définis. C'est pourquoi, les ordres existants ont engagé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au terme de cette réflexion qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 270

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2211

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 339